

Fiche d'examen au cas par cas

Pour les PLU, PLUi et cartes communales

(liste indicative d'informations à fournir)

1. Intitulé du projet et état d'avancement

Procédure concernée <i>(ex pour les PLU : élaboration, révision, DP ou DUP....)</i>	Type de document <i>(ex : POS, PLU communal ou intercommunal, carte communale)</i>	Territoire concerné
Elaboration du PLU	Plan Local d'Urbanisme	Commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze

En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi	
Date de débat du PADD	22 novembre 2016
Le cas échéant, date prévisionnelle de l'arrêt du projet	

2. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable (compétente pour conduire la procédure d'urbanisme)	Mairie de Saint-Jean-sur-Reyssouze
Courriel	mairiestjean-reyssouze@wanadoo.fr

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire	
Nom(s) de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Saint-Jean-sur-Reyssouze
Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i>	750 (2014)
Le cas échéant : nombre d'habitants permanents et en période touristique	
Superficie du territoire	27,48 m ²

3.2. Quels sont les objectifs de cette procédure ?

Annexe : la délibération engageant la procédure

Définir clairement l'affectation des sols et organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune ;

Prendre les moyens du maintien démographique actuel et de son expansion ;

Développer l'urbanisation future de manière raisonnée en privilégiant l'organisation de la densification du territoire ;

Eviter l'urbanisation de manière linéaire et diffuse en privilégiant la densification des « dents creuses » ;

Favoriser la protection et la valorisation du cadre de vie ainsi que des espaces naturels et agricoles ;

Favoriser le développement de l'activité touristique, artisanale et économique.

3.3. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement ?

Annexe : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le Conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU.

Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Prendre en compte des risques ;

Maintenir et permettre le développement des équipements et activités ;

Favoriser les déplacements modes doux dans le centre bourg ;

Assurer le développement de la commune en maîtrisant l'étalement urbain ;

Favoriser un parc de logements économe en énergie et en ressources.

3.4. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?

Annexes :

- Pour une élaboration ou une révision générale de PLU : si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, joindre le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration ;

- Pour les révisions de PLU avec examen conjoint (article L. 123-13, II, du code de l'urbanisme) et les déclarations de projet ou DUP impactant un POS ou un PLU : le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint.

Saint-Jean-Sur-Reyssouze ne dispose pas de document d'urbanisme en vigueur (RNU)

L'élaboration du PLU vise à :

- Promouvoir la réhabilitation des logements vacants
- Localiser les principaux secteurs de développement pour l'habitat en extension du bourg
- Limiter les constructions dans les hameaux
- Prévoir une extension limitée des activités existantes
- Préserver les valeurs paysagères et les trames vertes et bleues
- Prendre en compte les risques et notamment le risque de ruissellement

3.5. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la CDPENAF, du Comité de massif, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) **ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?** (ex : procédure d'AVAP, de mise à jour du zonage d'assainissement...) ? **Si oui, préciser**

Avis de la CDPENAF

3.6. Contexte de la planification : le projet est-il concerné par...

Les dispositions de la loi Montagne ?	Non
Les dispositions de la loi Littoral (3 lacs concernés : Léman, Bourget, Annecy)	Non
Une DTA ou DTADD ? Si oui, laquelle ?	Non
Un SCoT, un schéma de secteur ? Si oui, le(s)quel(s) ? Ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la « loi Grenelle 2 »	Oui. SCoT Bourg – Bresse - Revermont
Un (ou plusieurs) SDAGE ou SAGE ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Oui. SDAGE Rhône-Méditerranée Corse

3.7. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

La commune de Saint-Jean-Sur-Reyssouze n'est pas couverte par un document d'urbanisme

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

<p>Quels sont les objectifs de cette procédure en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?</p>	<p>Le projet prévoit</p> <ul style="list-style-type: none"> - De réhabiliter les logements vacants - D'urbaniser prioritairement dans les dents creuses au sein du centre bourg et des hameaux de Pelus et Varennes. - Une urbanisation de 2 ha est prévue en extension du tissu urbain existant pour répondre à la demande. <p>Le PLU retient une densité moyenne de 15 logement/ha qui est la fourchette haute prescrite par le SCoT pour ce type de territoire</p>
<p>Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?</p>	<p>Le PLU permettra de limiter fortement le mitage urbain du territoire et d'améliorer l'insertion paysagère et environnementale des futurs développements. Il permettra de renforcer la densité (actuellement la densité moyenne sur la commune est de 5 logements/ha)</p>
<p>Sur quelles perspectives de développement (démographique, économique, touristique ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?</p>	<p>Le projet se base sur une croissance démographique de 0.9% par an, soit 17 logements vacants à réhabiliter et 37 logements à réaliser à horizon 2028. Il se base également sur les besoins d'extension de deux activités situées sur la commune.</p>
<p>Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :</p>	
<p>Quelle est approximativement la superficie consommée ?</p>	<p>2.4 ha + environ 0,5 à 1ha pour l'activité (en cours de définition)</p>
<p>Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants, lits froids pour le tourisme de montagne...) ont été préalablement examinées ?</p>	<p>Le projet se base sur une étude des potentiels d'urbanisation dans les dents creuses et identifie 17 logements vacants.</p>

4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (*sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...*).

Le projet prévoit d'urbaniser en priorité dans les dents creuses. Pour assurer son développement, la commune ouvre également à l'urbanisation des secteurs en extension du tissu urbain existant (principalement le bourg).

Impact sur la consommation d'espace :

Le projet aura un impact modéré sur la consommation d'espace : environ 2,5 ha pour le logement dont 37 % en dents creuses. Un effort important est réalisé pour limiter le mitage urbain.

Concernant la consommation d'espace pour l'activité, la commune compte trois sites d'activités. Le projet prévoit l'extension de ces trois sites et un petit développement autour de l'activité Ronsard. Le zonage est en cours de finalisation et la consommation d'espace pour l'activité ne peut être aujourd'hui précisée (environ 1 ha).

L'impact sur les milieux naturels, agricoles et forestiers sera donc très limité.

Impact sur les milieux naturels et la biodiversité :

- La présence d'espaces patrimoniaux (zones humides, cours d'eau) est bien prise en compte : le projet ne prévoit pas de développement sur les zones humides figurant dans les inventaires et sur les sites identifiés comme réservoir de biodiversité. Des secteurs de zones humides sont identifiés dans les secteurs de développement : Des préconisations ont été faites pour préserver celles présentant un intérêt écologique ou fonctionnel important.
- L'urbanisation dans l'enveloppe du bourg permettra de limiter fortement les effets de fragmentation et permettra de préserver les corridors.

L'impact négatif du projet demeure très limité à ce stade d'élaboration.

Le PLU se traduira par un impact positif grâce à la restriction de l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine.

Impact sur le paysage et le patrimoine :

- Les valeurs paysagères associées au territoire rural sont préservées dans le cadre du PADD
- Le PADD prend en compte les spécificités paysagères locales (valeurs paysagères locales, éléments remarquables du patrimoine bâti).
- Le PADD limite fortement le mitage urbain
- Le PADD prévoit la préservation du parc urbain et des arbres remarquables

Les impacts négatifs du PLU sur le paysage et le patrimoine demeurent très limités à ce stade de définition du projet.

Le PLU aura un impact très positif par l'intermédiaire d'une restriction de l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine et la préservation des éléments remarquables du paysage et du patrimoine.

Milieux aquatiques / ressource en eau :

- La préservation de la trame bleue est bien prise en compte et le PADD décline des objectifs spécifiques à ce sujet.
- Il affirme également des principes d'économie de la ressource en eau dans l'habitat.
- La commune dispose d'une ressource en eau suffisante pour alimenter les futurs habitants.
- La commune dispose d'un équipement d'assainissement suffisant à l'horizon du PDU (sous réserve de ne pas accepter dans la STEP d'effluents en provenance d'entreprises).

Le PLU prévoit une augmentation de la population de 2012 15 % ce qui générera un accroissement des besoins en eau et assainissement.

Les effets du PLU sur les milieux aquatiques et la ressource en eau seront mesurés.

- **Il n'y aura pas d'incidence significative concernant les eaux usées : les nouvelles habitations seront raccordées pour la plupart au collectif.**
- **L'impact sera peu significatif sur la ressource en AEP au regard de la capacité de la ressource.**
- **L'impact du PLU sera a priori positif sur la préservation des cours d'eau**

et zones humides les plus importantes.

Energie et lutte contre le changement climatique :

- Le projet prévoit les développements urbains à proximité du bourg ce qui sera favorable à la réduction des besoins en énergie pour les déplacements.
- Le projet prévoit de diversifier les formes de logement vers des logements intermédiaires voire collectifs, ce qui sera favorable à un habitat plus compact, plus économe en énergie et à la réduction des besoins de déplacement.
- Le PADD décline des objectifs relatifs à l'économie d'énergie au sein des bâtiments.

Le PLU aura un impact faible sur l'accroissement des consommations énergétiques car il y a peu de développements envisagés et ils sont situés à proximité du bourg. Les nouvelles habitations répondront à des normes thermiques exigeantes. Les principaux effets seront liés aux déplacements (la commune est fortement dépendante de la voiture).

Nuisances et pollutions

- Le développement des activités est éloigné des zones d'habitat
- Le projet prévoit de préserver des coupures entre zone d'habitat et zone artisanale
- Le projet ne prévoit pas de nouveau développement à proximité des activités présentant un risque de nuisance.
- La préservation des structures boisées permet de réduire la dispersion aérienne des particules d'origine agricole.

Il n'y aura pas d'incidences significatives du projet sur les nuisances.

Risques naturels et technologiques :

- Le PADD consacre un objectif à la prévention des risques naturels et technologiques
- Les risques de transport de matière dangereuse sont pris en compte dans le projet : aucun développement n'est envisagé dans les périmètres définis par GRT Gaz.
- Les risques d'inondation sont pris en compte : aucun développement n'est envisagé dans les secteurs connus.

Le PLU aura un impact faible du projet sur l'accroissement des risques du fait d'un développement limité.

Toutefois l'accroissement du risque de ruissellement devra être pris en compte et limité.

Transports et déplacements :

- Le projet encourage le développement des modes doux en développant l'urbanisation à proximité du bourg.
- Le développement urbain tient compte de l'accessibilité des services et équipements.
- Le développement des modes doux est prévu dans le PADD avec un objectif de maintien et renforcement du réseau : principalement ciblé sur le lien vers les équipements.
- La question de la sécurité des accès sur les RD est abordée.

Impact du PLU : l'accueil de nouveaux habitants se traduira nécessairement par un accroissement des flux de véhicules, la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze étant fortement dépendante de l'automobile. Cela restera néanmoins modéré.

4.2. Milieux naturels et biodiversité			
Le projet est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(le)(s) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Zone Natura 2000 ?		x	
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?		x	
Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?		x	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique, floristique (ZNIEFF) type 1 ?	x		Le territoire est concerné par une ZNIEFF de type 2 « Basse Vallée de la Reyssouze » Le projet prévoit de préserver les espaces naturels remarquables de la vallée de la Reyssouze
Arrêt préfectoral de protection de biotope ?		x	
Continuité écologique connue ou repérée par la commune ou l'intercommunalité ou par un document de rang supérieur (SRCE, SCoT, DTA...) ?	x		Un diagnostic des continuités écologiques a été mené dans le cadre du PLU. Pour les préserver, le projet prévoit d'éviter d'étendre l'urbanisation en limite des cours d'eau et à proximité des zones humides, de protéger les espaces végétalisés à proximité des ripisylves, de protéger le milieu bocager et de contenir l'urbanisation dans la tache urbaine.
Zone Humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée dans un document de rang supérieur (SCoT, DTA...) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ? Ou identifiée au titre de la convention RAMSAR ?	x		Plusieurs zones humides ont été repérées au titre de l'inventaire régional des zones humides (Rhône-Alpes). Afin de les préserver, le projet prévoit d'éloigner l'urbanisation de ces zones. Dans le cadre du PLU, un inventaire des zones humides a été mené sur toutes les zones de développement futur. Il a permis d'identifier des zones humides. La plupart néanmoins ne répondent qu'au critère pédologique.

4.3. Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le projet est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(le)(s) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Eléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et périmètres de protection, éléments inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, zone de présomption de prescription archéologique...) ?	x		<u>Archéologie</u> Les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ont recensés les sites archéologiques d'origine médiévale suivants sur la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze : l'église et le prieuré Saint-Jean-Baptiste, le château de Montiernoz, de l'habitat civil aux lieudits « Asnes » et « Mons ». <u>Monuments historiques :</u> - L'église Saint-Jean-Baptiste - La ferme de Pérignats
Site classé ou projet de site classé ?		x	
Site inscrit ou projet de site inscrit ?		x	
Zone de protection du patrimoine architectural,		x	

urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?			
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		x	
Directive de protection et de mise en valeur des paysages ?		x	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (SCoT, DTA...) ?		x	

4.4. Ressource en eau			
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(le)(s) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		x	
Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) des 500 captages prioritaires Grenelle 2 ?		x	
De captages repérés par un SDAGE Ou un SAGE?		x	
Usages :	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?	x		La ressource en potable est suffisante pour assurer les besoins actuels et futurs.
Y a-t-il risques de conflits entre ces différents usages ?		x	
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		x	
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	x		Le dimensionnement de la station d'épuration est suffisant pour traiter les eaux usées des futurs ménages.

4.5. Sols et sous-sols, déchets			
Le projet est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(le)(s) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (<i>base de données BASOL</i>) ?		x	
Anciens sites industriels et activités de services (<i>base de données BASIAS</i>) ?		x	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		x	
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		x	

4.6. Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(le)(s) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts...</i>), industriels, technologiques, miniers connus ? Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?	x		La commune est concernée par des risques : - Naturels : inondation, mouvement de terrain, séisme (niveau 2) - Technologiques : canalisation de gaz, ICPE Le projet prend en compte ces risques et évite de les accentuer. Aucun développement de l'urbanisation n'est prévu en zones inondables, aux abords des ICPE ou de la canalisation de gaz.
Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?		x	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		x	

4.7. Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(le)(s) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		x	
Enjeux spécifiques		x	

relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?			
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		x	

5. Eléments complémentaires que la commune ou l'intercommunalité souhaite communiquer *(facultatif)*

- Evaluation environnementale du PADD **(pièce n°1)**
- Analyse environnementale des secteurs de développement **(pièce n°2)**

6. Annexes *(rappel)*

Pour les élaborations ou révision de PLU ou PLUi ou de carte communale	Pour les PLU et PLUi : le projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU (pièce n°3)
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration (pièce n°4)
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet ou DUP impactant un POS ou un PLU	Le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint
Pour tous	La délibération prescrivant la procédure (pièce n°5 et 5 bis)